PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 05 octobre 2026, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire Mario Lemire préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Mario Lemire	maire	
Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Simon Lauzière	conseiller	siège 3
Monsieur Jacob Morin	conseiller	siège 4
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 20H03
02 personnes assistent à l'assemblée.

166-10-2026
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de M. Simon Lauzière, appuyée par M. Éric Provencher , il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec un ajout au point 11.2.

167-10-2026
3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 08 septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Simon Lauzière
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Communication du MTQ : ajout d'une traverse en face de l'école et un ajout d'un 30 km entre la rue Lafond et rte 243

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

168-10-2026
5.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2026

Sur proposition de M. Douglas Beard, appuyé par M. Jean-François De Plaen , il est unanimement résolu d'adopter les comptes du mois de septembre 2026 tels que présentés, pour un montant total de 625 417,16 $.

Je, Camille Royer, trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

169-10-2026
5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591-4 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-3 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE KINGSEY

Communication est donnée du Règlement numéro 591-4 remplaçant le Règlement numéro 591-3 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey.

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance,

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Simon Lauzière
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement numéro 591-4 tel que soumis par le greffier. Copie de ce règlement étant disponible au bureau du greffier et accessible sur le site Internet de la municipalité.

- Avis de motion donné le 8e jour de septembre 2026
- Dépôt du projet de règlement le 8e jour de septembre 2026
- Avis public le 10 septembre 2026

Une copie du règlement est disponible à la municipalité

170-10-2026
5.3 DÉPÔT ET ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2027

Communication est donnée d'un rapport de M. Alexandre Côté, directeur général et greffier, relatif à l'adoption établissant, pour l'année civile 2027, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal.

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jacob Morin
Appuyé par M. Douglas Beard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le rapport de M. Alexandre Côté et d'accepter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey pour l'année civile 2027, en conformité avec les dispositions de l'article 148 du code municipal, aux jours et aux heures de début de chacune d'elles indiqués au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

2027	Jour	Régulière (20h00)
05 janvier	mardi	x
01 février	lundi	x
01 mars	lundi	x
05 avril	lundi	x
03 mai	lundi	x
07 juin	lundi	x
05 juillet	lundi	x
09 août	lundi	x
07 septembre	mardi	x
04 octobre	lundi	x
01 novembre	lundi	x
06 décembre	lundi	x

171-10-2026
5.4 OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES - MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite bénéficier d'un service de consultations juridiques de première ligne en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., a transmis à la Municipalité, en date du 23 septembre 2026, une offre pour un service forfaitaire de consultations juridiques;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit un montant forfaitaire de 200 $, plus taxes et déboursés applicables, pour le reste de l'année 2026, ainsi qu'un montant forfaitaire annuel de 1 000 $, plus taxes et déboursés applicables, pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE le forfait comprend les opinions en droit municipal données verbalement ou sommairement par courriel et que les interventions nécessitant notamment un déplacement, une analyse pointue de documents, des vérifications légales avancées ou la rédaction d'un écrit autre qu'un courriel sommaire sont facturées à taux horaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Simon Lauzière
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., datée du 23 septembre 2026, pour un service forfaitaire de consultations juridiques, selon les modalités et conditions prévues à ladite offre;

QUE le conseil autorise une dépense de 200 $, plus les taxes et déboursés applicables, pour le reste de l'année 2026, et de 1 000 $, plus les taxes et déboursés applicables, pour l'année 2027, conformément à l'offre reçue;

QUE les services ne faisant pas partie du forfait puissent être facturés selon les taux horaires prévus à l'offre de services, lorsque requis et dûment autorisés conformément aux règles de délégation de la Municipalité;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

172-10-2026
5.5 ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE DRUMMOND ÉNR

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la Ville de Drummondville, la Municipalité de Durham-Sud, la Municipalité de Lefebvre, la Municipalité de L'Avenir, la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, la Municipalité de Saint-Bonaventure, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, la Municipalité de Saint-Eugène, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, la Municipalité de Saint-Guillaume, la Municipalité de Saint-Lucien, la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham, la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire, la Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, la Municipalité de Wickham et la Municipalité Régionale de Comté de Drummond (la « MRC ») (ci-après désignées collectivement, les « Collectivités locales »), ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble, avec d'autres partenaires, dans des projets

d'énergie renouvelable situés sur le territoire de l'une ou plusieurs des Collectivités locales; et

ATTENDU QUE les Collectivités locales désirent formaliser les principes, conditions et modalités de leur partenariat et s'assurer de certaines règles de gouvernance en lien avec la formation d'une structure de gouvernance (« Drummond ÉNR ») aux termes d'une entente intercommunautaire à être datée du ou vers le XX 2026 entre les Collectivités locales (l'« Entente intercommunautaire »), afin d'exploiter, dans un esprit de collaboration, des entreprises qui produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à leurs activités de production.

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de M. Simon Lauzière et appuyée par Jean-François De Plaen :

QUE La proposition soit mise aux voix.

Le résultat du vote est le suivant : **2 voix en faveur et 3 voix contre**.

Le conseiller Simon Lauzière demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

PROPOSITION REJETÉE

À la suite du vote, le maire déclare vouloir exercer son droit de veto et indique que le dossier sera présenté de nouveau lors d'une prochaine séance du conseil.

173-10-2026
5.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU JOURNAL LE FÉLIX

Une demande d'aide financière au fonctionnement reçue par l'organisme le journal local le FÉLIX au montant de 9 500 $ pour l'année 2027.

CONSIDÉRANT QUE les publications faites par le Journal local « Le Félix » dont la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey publie plusieurs articles la concernant;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean-François De Plaen
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la demande d'aide financière de 9 500 $ pour la publication du journal est accordée.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt
6.1 RAPPORT DU MOIS SERVICE INCENDIE
20 appels (13 premiers répondants, 01 entraide, 05 vérification co2 et 01 accident).

174-10-2026
6.2 OFFRE DE SERVICE – PRÉVENTION INCENDIE 2027 – RISQUE MOYEN À TRÈS ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit assurer la réalisation des activités de prévention incendie conformément au Schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Prévention Formation Kingsey (SG Prévention inc.) a déposé, en date du 11 août 2026, une offre de service pour la réalisation du mandat de prévention incendie pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE le mandat prévoit la réalisation des inspections requises pour les catégories de risques, moyen, élevé et très élevé sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également procéder à la mise à jour des plans d'intervention exigés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service pour le mandat de prévention incendie s'élève à 10 142,00 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des plans d'intervention nécessitera environ quarante (40) heures de travail, facturées au taux horaire de 80,00 $ avant taxes, pour un montant estimé à 3 200,00 $ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Éric Provencher
Appuyé par M. Simon Lauzière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER l'offre de service de Prévention Formation Kingsey (SG Prévention inc.) pour la réalisation du mandat de prévention incendie pour l'année 2027, au montant de 10 142,00 $ avant taxes, ainsi que pour la mise à jour des plans d'intervention, au taux horaire de 80,00 $ avant taxes, pour environ quarante (40) heures de travail, soit un montant estimé à 3 200,00 $ avant taxes

DE MANDATER le directeur du service incendie afin de signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

175-10-2026
6.3 OFFRE DE SERVICE – PRÉVENTION INCENDIE 2027 – RISQUE FAIBLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit assurer le suivi des activités de prévention incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité compte 706 risques faibles et que 142 de ceux-ci doivent être traités annuellement afin de respecter une périodicité de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Prévention Formation Kingsey (SG Prévention inc.), datée du 21 septembre 2026, pour la réalisation d'un mandat de prévention incendie visant 142 risques faibles en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de service s'élève à 4 970 $, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permettra également d'alléger la charge de travail à l'interne liée aux activités de prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Lauzière
appuyé par M. Douglas Beard ,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Prévention Formation Kingsey (SG Prévention inc.) pour la réalisation du mandat de prévention incendie visant 142 risques faibles pour l'année 2027, au montant de 4 970 $, plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient prévues au budget 2027;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

176-10-2026
6.4 AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE (VOLET ADMINISTRATIF)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a conclu un contrat de travail avec M. Pierre Blanchette relativement à ses fonctions de Directeur du service incendie (volet administratif) ;

ATTENDU QUE le contrat de travail prévoit actuellement une semaine régulière de travail de quinze (15) heures ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier à une ressource externe le mandat de prévention incendie pour les risques faibles, réduisant ainsi la charge de travail du Directeur du service incendie (volet administratif) ;

ATTENDU QUE cette réorganisation vise notamment à assurer une répartition adéquate des responsabilités et à limiter les risques de surcharge de travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, en conséquence, établir la semaine régulière de travail du Directeur du service incendie (volet administratif) à douze (12) heures par semaine à compter du 1er janvier 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Simon Lauzière
Appuyé par M. Douglas Beard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'avenant au contrat de travail de M. Pierre Blanchette, Directeur du service incendie (volet administratif), afin d'établir sa semaine régulière de travail à douze (12) heures par semaine, à compter du 1er janvier 2027 ;

D'AUTORISER que le nombre d'heures de travail hebdomadaire puisse, par la suite, être ajusté à la hausse ou à la baisse selon les besoins de la Municipalité, sur approbation conjointe de la direction générale et du maire, sans qu'une nouvelle résolution du conseil municipal soit requise ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant au contrat de travail ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

177-10-2026
6.5 CONTRIBUTION ANNUELLE AU CLUB SOCIAL DES POMPIERS

CONSIDÉRANT la demande déposée le 13 septembre 2026 par M. Pierre Blanchette, membre du Club Social des Pompiers de Saint-Felix-de-Kingsey et directeur du service incendie, de débourser la somme prévue au budget pour ledit club;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean-François De Plaen
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le Conseil débourse, à même son budget annuel, prévu au poste budgétaire no 02-220-10-970, la somme de 820 $ au Club Social des pompiers de Saint-Félix-de-Kingsey et faire le virement au nom de M. Dominic Carrier selon la demande du directeur du service incendie.

178-10-2026
6.6 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2027-2037 (3E GÉNÉRATION) DE LA MRC DE DRUMMOND

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Éric Provencher
Appuyé par M. Simon Lauzière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2027-2037 (3e génération) de la MRC de Drummond ainsi que son plan de mise en œuvre.

179-10-2026
6.7 AUTORISATION DE TRAVAUX SUR L'AUTOPOMPE N 207 AFIN D'OBTENIR L'ACCRÉDITATION REQUISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est propriétaire de l'autopompe Levasseur 2005, unité no 207;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et d'entretien sont requis sur ce véhicule afin de permettre son bon fonctionnement et de satisfaire aux exigences nécessaires à l'obtention de l'accréditation requise;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services camions THI a soumis à la Municipalité la soumission no FSQ-000850, datée du 31 août 2026, concernant notamment des travaux sur les valves ainsi que sur le joint d'étanchéité de la pompe;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé des travaux est de 20 656,57 $ avant taxes, soit 23 749,89 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission constitue une estimation budgétaire et que le coût des pièces et le nombre d'heures de main-d'œuvre pourraient varier en cours de réparation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean-François De Plaen
Appuyé par M. Simon Lauzière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise la réalisation des travaux nécessaires sur l'autopompe no 207 conformément à la soumission no FSQ-000850 du Centre de services camions THI, pour un montant estimé de 20 656,57 $ avant taxes, plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient autorisés dans le but de remettre le véhicule en état de fonctionnement et de permettre l'obtention de l'accréditation ou de la conformité requise;

QUE le directeur du service incendie soit autorisé à approuver les ajustements raisonnables qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réparation, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et des règles applicables à la Municipalité;

QUE le directeur incendie soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux soit financé à même le fonds de réserve destiné aux camions incendie et, si les sommes disponibles dans ce fonds ne peuvent être utilisées à cette fin, que le solde requis soit financé à même les surplus non affectés de la Municipalité;

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

180-10-2026
7.1 PAIEMENT DE LA FACTURE NO 9019283450 - KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de Kemira Water Solutions Canada Inc. la facture no 9019283450, datée du 30 août 2026, au montant de 10 760,03 $ taxes incluses, relativement à la fourniture de sulfate ferrique destiné à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la facture porte sur la fourniture de 14 000 kg de sulfate ferrique (Kemira PIX-312 BULK) et que la livraison a été effectuée à la station d'épuration située au 1130, route 243, Saint-Félix-de-Kingsey;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 9019283450 de Kemira Water Solutions Canada Inc., au montant de 10 760,03 $ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-01-522;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

181-10-2026
7.2 OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN PAYSAGER 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite assurer l'entretien de ses aménagements paysagers pour la saison 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Centre horticole Foliflor, situé à Saint-Cyrille-de-Wendover, a soumis une offre de service pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission s'élève à 8 806,50 $ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Éric Provencher
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la soumission du Centre horticole Foliflor pour l'entretien des aménagements paysagers municipaux pour la saison 2027, au montant de 8 806,50 $ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

182-10-2026
7.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - TRAVAUX SUR LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey réalise des travaux de réfection des services municipaux sur la rue de l'Église dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Harca Excavation inc. exécute les travaux visés par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP, chargé de projet, a transmis le décompte progressif no 1 pour les travaux exécutés en date du 25 septembre 2026 et recommande son paiement;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif no 1 établit la valeur des travaux réalisés à 430 928,38 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 10 %, soit 43 092,84 $, est appliquée jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant recommandé pour paiement est de 445 913,91 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

1. **D'APPROUVER** le décompte progressif no 1 relatif aux travaux de réfection des services municipaux sur la rue de l'Église, préparé et recommandé par EXP;

2. **D'AUTORISER** le paiement à Harca Excavation inc. d'une somme de 445 913,91 $, taxes incluses, conformément au décompte progressif no 1;

3. **DE PRENDRE ACTE** qu'une retenue contractuelle de 10 %, représentant 43 092,84 $ avant taxes, demeure applicable jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

4. **D'AUTORISER** le directeur général et greffier à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

183-10-2026
8.1 ENTENTE RGMR - ENLÈVEMENT & TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2027-2029

Entente de gré à gré à intervenir avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (RGMR) afin d'assurer le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles au site d'élimination de Waste Management, conformément aux conditions prévues à l'offre de services, et ce, à compter du 1er janvier 2027.

L'entente sera d'une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Le coût annuel du service est établi comme suit :

- **Année 2027** : 82 060 $
- **Année 2028** : prix de 2027, ajusté en fonction du nombre d'unités et de l'IPC
- **Année 2029** : prix de 2028, ajusté en fonction du nombre d'unités et de l'IPC

Le prix comprend :

- 26 collectes, à raison d'une collecte toutes les deux semaines ;

- 2 collectes d'encombrants par année, soit en mai et en octobre ;
- 1 collecte de feuilles.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par M. Simon Lauzière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles, selon les modalités prévues à l'entente;

D'ACCEPTER que l'entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029;

D'AUTORISER le maire, M. Mario Lemire, et le directeur général, M. Alexandre Côté, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, l'entente à cet effet.

184-10-2026
8.2 CARACTÉRISATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey prévoit des opérations de vidange des boues de ses étangs et qu'une caractérisation préalable est requise afin notamment d'en déterminer la qualité et le potentiel de valorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Écho-Tech H2O / Groupe Nordikeau l'offre de services professionnels OPT-26-1629, datée du 25 septembre 2026, pour la caractérisation des boues des étangs nos 1A, 1B, 2A et 2B ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit notamment la prise d'échantillons, les mesures sur le terrain, les frais de déplacement et de subsistance ainsi que les frais d'analyse ;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire proposé pour la réalisation des travaux en 2026 est de 6 828,00 $, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Simon Lauzière
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels OPT-26-1629 d'Écho-Tech H2O / Groupe Nordikeau pour la caractérisation des boues des étangs nos 1A, 1B, 2A et 2B, pour un montant forfaitaire de 6 828,00 $, plus les taxes applicables, conformément aux conditions prévues à l'offre ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-02-410 ;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt
9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT
09 demandes de permis (valeur approx. 372 500 $)

10. LOISIRS ET CULTURE

185-10-2026
10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – NOËL DES ENFANTS 2026

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Noël des enfants » aura lieu cette année le 29 novembre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'activité a adressé une demande de soutien financier au Conseil municipal en date du 21 septembre;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier contribuera à la présentation d'un spectacle magique, suivi par l'arrivée du Père Noël, ainsi que des activités amusantes telles que le maquillage, des jeux gonflables et la remise de cadeaux et d'une collation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde une aide financière d'un montant de 1 500 $ pour le Noël des enfants 2026, organisé par le comité du Noël des enfants.

186-10-2026
10.2 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 500 000 $ POUR LE PROJET D'UNE NOUVELLE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prévoir les ressources financières nécessaires à la réalisation éventuelle d'un projet de nouvelle patinoire;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun de réserver dès maintenant une partie du surplus accumulé non affecté spécifiquement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Éric Provencher
Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 500 000 $, provenant du surplus accumulé non affecté, à un surplus affecté destiné au projet de construction d'une nouvelle patinoire;

QUE cette affectation ait pour effet de réduire le surplus accumulé non affecté d'un montant de 500 000 $ et de réserver cette même somme exclusivement aux fins du projet de nouvelle patinoire;

QUE les sommes ainsi affectées demeurent réservées à ce projet jusqu'à ce que le conseil municipal en décide autrement par résolution;

QUE la direction générale et le service de la trésorerie soient autorisés à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

11. SUJETS DIVERS

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le lundi 02 novembre 2026 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

187-10-2026
11.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-1 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller M. Éric Provencher donne avis de motion qu'il sera adopté, à la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement numéro 613-2 relatif à la gestion contractuelle.

Dépôt du projet de règlement numéro 613-2 est également effectué séance tenante, et celui-ci est joint en annexe à la présente résolution pour consultation par les membres du conseil et le public conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec

Des copies du projet de règlement sont dès à présent disponible pour quiconque en fait la demande.

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions : aucune question

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

188-10-2026
CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Douglas Beard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée à 21H07

_____	_____
Monsieur Mario Lemire	Monsieur Alexandre Côté
Maire	Directeur général et greffier